

HEARSAY CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

- HEARSAY, 15 place de l'Orangerie, 69230 St Genis Laval
- SIRET 824 960 611 00013 RCS LYON
- NAF 8559B

HEARSAY est un organisme de formation professionnelle dont le siège est domicilié à: 15 place de l'Orangerie, 69230 ST GENIS LAVAL. HEARSAY développe, propose et dispense des formations Intra-Entreprises. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation proposées par HEARSAY et sont systématiquement remises au client. Ainsi, chaque passation de commande implique l'adhésion entière et sans réserve à ces présentes CGV et prévalent sur tout autre document du client. Toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de HEARSAY, prévaloir sur les présentes CGV.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce les Conditions Générales de Ventes (CGV) constituent "le socle de la négociation commerciale". Les conditions générales d'achat du client ne peuvent donc ni annuler ni modifier les présentes CGV, sauf accord express de la part de HEARSAY. Les présentes CGV sont régies par les règles du contrat d'entreprise quand elles s'appliquent à la fourniture d'un produit ou d'un service sur la base d'un cahier des charges client. Elles sont régies par le droit commercial en cas de fourniture de produits standards. Toute commande ferme et formelle du client et acceptée par HEARSAY implique pour le client l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Le client s'engage à faire respecter les présentes CGV par l'ensemble de ses salariés.

Article 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société HEARSAY et de son client dans le cadre de la vente de toute offre commerciale émise par B HEARSAY qui doit comporter le descriptif précis de la fourniture du produit ou du service, le montant estimé de la prestation ainsi que les éventuelles conditions particulières applicables. La durée de validité de cette offre est de trois mois à compter de son envoi au client. Toute modification du périmètre des prestations doit faire l'objet d'une offre commerciale révisée de HEARSAY et d'un avenant à la commande, préalablement à tout commencement d'exécution de ces prestations supplémentaires par HEARSAY.

Article 2 : Documents contractuels

Toute demande de formation fera l'objet d'un devis envoyé par HEARSAY. Les prix indiqués sont valables un mois à compter de l'envoi du devis. L'offre est réputée acceptée dès la réception du devis signé et tamponné par tout représentant habilité du client. La signature du devis implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes CGV. Le devis signé est à

HEARSAY - SASU au capital de 12 000 €

SIRET 824 960 611 00013 RCS LYON

Déclaration d'activité numéro 84691512269 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

15 place de l'Orangerie 69230 St Genis Laval

+33 (0)6 86 76 79 57 gina.clear@hearsay.fr www.hearsayfrance.com

HEARSAY

communication - training & development - coaching

faire parvenir à **HEARSAY** quinze jours avant le début de la formation par mail à gina.clear@hearsay.fr. Une fois la commande validée, nous envoyons une convention de formation rédigée selon les textes en vigueur. La convention, signée et tamponnée, est à faire parvenir à **HEARSAY** au moins deux semaines avant le début du stage par mail à gina.clear@hearsay.fr. Toute participation à une formation vaut acceptation de ces CGV. A l'issue de la formation, nous nous engageons à faire parvenir au client une attestation de présence.

Article 3 : Conditions d'annulation

Toute annulation d'inscription doit parvenir par écrit à **HEARSAY** à gina.clear@hearsay.fr

Pour toute prestation de formation, le % de facturation en cas d'annulation sera de :

- 100% si annulé entre 1 et 5 jours ouvrés avant la date prévue de formation

Pour une annulation ou un report intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début de la session, une indemnité forfaitaire égale à la totalité du montant de la formation est due à **HEARSAY**, ladite indemnité n'est pas imputable au titre de la formation professionnelle continue.

- 50% si annulé entre 6 et 10 jours ouvrés avant la date prévue de formation.
- 0% si annulé 11 jours ouvrés ou plus avant la date prévue de formation.

Toute formation commencée est due dans sa totalité. De même, si un stagiaire ne se présente pas, il sera facturé comme s'il avait assisté à la formation. En cas d'annulation d'une formation par **HEARSAY**, pour quelques motifs que ce soit, nous faisons en sorte que les participants préalablement inscrits soient prévenus au plus tôt. Le **client** ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Annulation d'un cours :

Au cas où le client ne peut pas participer à une séance de formation, il/elle est tenu de prévenir **HEARSAY** par email, téléphone ou SMS au moins 48 heures (ouvrables) avant la date de la séance prévue pour éviter que celle-ci soit déduite du solde de la formation. Nos coordonnées figurent au bas de cette page. **En cas d'absence** non prévue 48 h à l'avance, la mention « absent » sera portée sur la feuille d'émargement et la séance de formation sera facturée.

Article 4 : Tarifs

Le prix de la prestation est conforme au tarif en vigueur au moment de la passation de commande. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

HEARSAY - SASU au capital de 12 000 €

SIRET 824 960 611 00013 RCS LYON

Déclaration d'activité numéro 84691512269 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

15 place de l'Orangerie 69230 St Genis Laval

+33 (0)6 86 76 79 57 gina.clear@hearsay.fr www.hearsayfrance.com

HEARSAY

communication - training & development - coaching

En Intra : Le tarif comprend les frais de stage à proprement parler et les documents pédagogiques distribués aux stagiaires. En revanche, il ne comprend pas les frais de repas, les petits déjeuners, les pauses et les frais d'hébergement qui restent à la charge de l'entreprise. Les frais de déplacement du formateur sont facturés en sus au réel.

Article 5 : Règlement

Les prix des prestations fournies sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA. La société **HEARSAY** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les conditions de paiement du prix de la commande sont définies dans l'offre de **HEARSAY**. Le règlement est à effectuer à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre **HEARSAY** au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la date indiquée sur la facture.

Article 6 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société **HEARSAY** serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 7 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 8 : Retard de paiement

Aucun délai de paiement n'est accordé, et, en cas de retard, **HEARSAY** pourra suspendre toutes les commandes en cours ainsi que les interventions futures. En cas de défaut de paiement total ou partiel des produits ou prestations fournis au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société **HEARSAY** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des produits ou prestations fournis.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.)

HEARSAY - SASU au capital de 12 000 €

SIRET 824 960 611 00013 RCS LYON

Déclaration d'activité numéro 84691512269 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

15 place de l'Orangerie 69230 St Genis Laval

+33 (0)6 86 76 79 57 gina.clear@hearsay.fr www.hearsayfrance.com

Le client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre **HEARSAY** pour en différer le règlement total ou partiel et ne peut s'autoriser à procéder à une quelconque compensation.

Article n° 9 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **HEARSAY**.

Article n° 10 : Clause de réserve de propriété

La société **HEARSAY** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société **HEARSAY** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations fournies et restées impayées.

Article n° 11 : Droit de rétraction

A compter de la date de signature de la convention de formation par les parties, le client a un délai de **14 jours** pour se rétracter. Il en informe **HEARSAY** par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client à titre de dédommagement ou dédit. La somme correspondante ne pourra rentrer dans le cadre de la formation professionnelle continue. Celle-ci spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » ou « hors établissement ». Le stagiaire en informe **HEARSAY** par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Droit de rétractation CPF : le délai de rétractation pour un module de formation financé par le Compte Personnel de Formation (CPF) est de 14 jours calendaires, conformément aux règles générales de la consommation et des contrats de formation à distance. Ce délai de rétractation est applicable si la formation est conclue à distance (par exemple, via la plateforme **MonCompteFormation**) ou hors établissement (par exemple, dans le cas de formations en ligne ou par téléphone).

- **Commencement du délai** : Le délai de rétractation commence à partir de la date de la conclusion du contrat, c'est-à-dire lorsque l'apprenant confirme son inscription à la formation (par exemple, lorsqu'il clique sur "Confirmer" sur la plateforme **MonCompteFormation**).
- **Exercice du droit de rétractation** : L'apprenant peut, sans avoir à justifier de motifs, se rétracter en informant l'organisme de formation **HEARSAY** de sa décision dans ce délai de 14 jours, soit par courrier, email, ou via un formulaire de rétractation s'il est proposé.

Exceptions au droit de rétractation

- Si la formation a déjà commencé avant la fin du délai de rétractation (c'est-à-dire avant les **14 jours**), l'apprenant perd son droit de rétractation. Cela signifie que s'il commence effectivement la formation avant la fin de ce délai, il ne pourra plus annuler son inscription sans frais.
- Si l'apprenant a déjà consommé une partie de la formation ou que la formation a déjà commencé, l'organisme de formation **HEARSAY** peut exiger le paiement des heures de formation déjà effectuées.

Modalités de rétractation

- **Formulaire de rétractation** : L'organisme de formation **HEARSAY** doit mettre à disposition un formulaire de rétractation sur demande de l'apprenant, ou en fournir un modèle s'il ne l'a pas déjà fourni. Ce formulaire peut être envoyé par email ou téléchargé depuis un site web, selon les modalités définies par l'organisme de formation.
- **Remboursement** : En cas de rétractation, l'organisme de formation **HEARSAY** doit rembourser les sommes versées par l'apprenant dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la notification de rétractation, sous réserve que la formation n'ait pas été commencée.

Article 12 : Dispositions communes aux formations

Documents contractuels : Pour chaque action de formation une facture détaillée sera adressée au client et fera office de convention de type simplifié conformément à l'article L6553-1 et R6353-1 du code de travail, sous réserve des conditions d'imputabilité en vigueur. A la demande du client une convention annuelle pourra être éditée.

Règlement aux OPCO : En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et/ou du bon de commande du client. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par **HEARSAY** au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à **HEARSAY** au premier jour de la formation, **HEARSAY** se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation au client.

La responsabilité de la société **HEARSAY** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions

HEARSAY - SASU au capital de 12 000 €

SIRET 824 960 611 00013 RCS LYON

Déclaration d'activité numéro 84691512269 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

15 place de l'Orangerie 69230 St Genis Laval

+33 (0)6 86 76 79 57 gina.clear@hearsay.fr www.hearsayfrance.com

générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 13 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents remis ou utilisés au cours de la formation constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. En conséquence, le stagiaire et le client s'interdisent d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit **HEARSAY**. Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.

Article 14 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder la confidentialité quant aux informations et documents échangés concernant l'autre partie durant la formation, de quelle que nature qu'ils soient (économiques, commerciaux, techniques, matériel pédagogique...).

Article 15 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant. Ce droit peut s'exercer en faisant une demande écrite, par mail ou par courrier.

Article 16: Droit à l'image

HEARSAY pourra être amenée à procéder durant la session de formation à l'enregistrement de photos et vidéos dans le but de faire découvrir et promouvoir son offre de formations.

Article 17 : Référencement

Le client autorise **HEARSAY** à mettre son nom et son logo dans la liste de référencement. Si le client ne souhaite pas paraître dans la liste de référencement, il devra nous en avvertir par courrier.

Article 18 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de LYON, le bénéficiaire s'interdisant tout appel en garantie à titre incident devant d'autres juridictions.

HEARSAY - SASU au capital de 12 000 €

SIRET 824 960 611 00013 RCS LYON

Déclaration d'activité numéro 84691512269 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

15 place de l'Orangerie 69230 St Genis Laval

+33 (0)6 86 76 79 57 gina.clear@hearsay.fr www.hearsayfrance.com

HEARSAY

communication - training & development - coaching

HEARSAY - SASU au capital de 12 000 €

SIRET 824 960 611 00013 RCS LYON

Déclaration d'activité numéro 84691512269 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

15 place de l'Orangerie 69230 St Genis Laval

+33 (0)6 86 76 79 57 gina.clear@hearsay.fr www.hearsayfrance.com